Page: 1/12 Année : 2024

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.



RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

Mission:

VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE D'UN APPAREILS DE LEVAGE AUTRES QUE LES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES ACCOMPAGNES

Référence Réglementaire

ire ARTICLE 32 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 1953.

:

Équipement : TRE M0

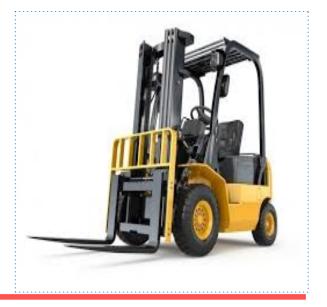
ÉTABLISSEMENT

XMR Inc.

BOULEVARD MOHAMMED VI, LOT AL MASSIRA, LOT N°187, APPT 5-6 3EME ETAGE 28810 – MOHAMMEDIA Maroc

Identification constructeur	TRIVAY Inc
Marque	Appareil CE
Туре	Périodique
N° de série	TY45
Lieu de vérification	Atelier de Recyclage
Date(s) de(s)	16/10/2024

Vérificateur(s) agréé	ETTARIQUI Jamal
Accompagnés de	Amine TOUHIER
Date d'émission du rapport	17/10/2024
Le présent rapport comporte	9 Pages.



Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions. Pour tout complément d'information, votre interlocuteur GTHCONSULT est à votre disposition.

Inspecteur Agréé	Administration GTHCONSULT

N.B : Seul le rapport original version papier cacheté est signé par l'inspecteur technique et la direction de GTHCONSULT fait foi. Ce contrôle se

Page : **2/12** Année : **2024**



fait dans le cadre du contrôle réglementaire des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charges accompagnes

SOMMAIRE

1.	TEXTES DE REFERENCE	3
2. a. b.	1 3	3
3.	CONDITIONS DE VERIFICATION	3
4.	CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE	3
5.	LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE	4
6.	DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION	4
7. 7.	AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR	4 4
8.	CONSTITUTION DU RAPPORT	4
A.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
В.	DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE	6
c at	tixaMeNa en is galatica decarment was created with Spire.Doc.for Pyth	ıon.
D.	LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	9
D1.	Observations complémentaires	9
E.	CONCLUSION	9

Page : **3/12** Année : **2024**



1. TEXTES DE REFERENCE

La vérification se fera selon le référentiel suivant :

- Arrêté Viziriel du 9 septembre 1953 déterminant les règles particulières de sécurité relatives aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge modifié par l'Arrêté du 28 septembre 1955– Article 32,
- Arrêté du 3 Novembre 1953 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,
- Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 93-08 du 6 Journada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail,
- Arrêté du ministre de travail et de l'insertion professionnelle n° 1281-18 du 26 Journada II 1439 (15 Mars 2018) déterminant les appareils ou les machines et les catégories d'appareils ou de machines pour lesquels l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques et fixant la périodicité des vérifications, leur nature et leur contenu.

2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION

a. Dispositions générales

Le chef d'établissement doit assurer :

- · L'identification des équipements,
- La disponibilité de l'équipement, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- La présence du personnel pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention pour la direction des manœuvres, les démontages ou les réglages éventuellement nécessaires à la vérification,
- La communication des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Et, pour la vérification des appareils ou accessoires de levage :

• La présence du personnel nécessaire à la conduite des appareils, désigné et dûment autorisé par le chef d'établissement,

Evaluation vise à disposition de dovens d'accès appropriés ainsi que thure prine. D'oci for appréh àn.

 La fourniture des charges d'essais y compris les surcharges nécessaires aux épreuves dont il doit être capable de justifier les valeurs ainsi que les moyens nécessaires à leur manutention, qui doivent être appropriés et en bon état.

Les manœuvres pouvant être réalisées par le vérificateur sont limitées à des essais d'organes particuliers ne nécessitant pas de respecter les conditions de l'article 35 de l'Arrêté du 9 Septembre 1953

En l'absence de conducteur ou de moyens d'accès, la vérification des appareils de levage est limitée à l'examen de l'état de conservation des organes et mécanismes accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification induites par ces conditions sont précisées dans le rapport.

b. Informations ou documents à mettre à disposition par le chef d'établissement

- Information sur la nature des modifications apportées,
- · Notice d'instructions du constructeur,
- Consignes particulières d'utilisation établies par le chef d'établissement.
- Rapport de vérifications avant mise ou remise en service et périodique précédentes
- En l'absence de certains renseignements, les estimations faites pour permettre la réalisation de la mission sont mentionnées dans le rapport et il appartient au chef d'établissement d'en vérifier la validité.

3. CONDITIONS DE VERIFICATION

Les vérifications sont effectuées dans la (ou les) configuration(s) présentée(s) le jour de la vérification. Les examens et essais effectués sont ceux réalisables le jour de la vérification :

- Sans démontage autres que ceux mentionnés par les arrêtés précités,
- Sans intervention nécessitant de la part du vérificateur, la modification des circuits de commande ou de puissance, le déréglage des protections ou des dispositifs de protection,
- En utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés appropriés et en bon état. Selon leur nature, les vérifications comportent tout ou partie des examens ou essais ci-dessous.

4. CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE

Vérification avant mise en service



- Essai de déclenchement des dispositifs de sécurité.
- Examen de montage et d'installation,
- Épreuves statiques et dynamiques,
- Essais de fonctionnement.

Vérification avant remise en service

- Examen de montage et d'installation le cas échéant,
- Examen de l'état de conservation,
- Essais de fonctionnement,
- Épreuves statiques et dynamiques, à réaliser selon les circonstances à l'origine de la vérification.

5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

Sont exclus de la vérification générale périodique :

- L'examen d'adéquation
- La vérification de la conformité de l'équipement notamment aux règles techniques relatives à la conception, aux prescriptions techniques ou aux mesures d'organisation relatives à l'utilisation.
- La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux appareils à pression, à la protection contre les risques d'incendie et d'explosion, à la circulation des véhicules sur les voies publiques ou privées.
- L'examen du contenu du carnet de maintenance

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de missions d'inspection ou d'assistance techniques particulières.

Nota : La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

6. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION

La vérification fait l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement. Ce rapport doit être annexé au registre

Evaluation Warthing de l'arêté du comente 1953 created with Spire. Doc for Python.

7. AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR

L'analyse du rapport mentionne l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'appareil concerné, sous la forme suivante :

- Bon Etat Apparent (BE) ou Satisfaisant (SA),
- Fonctionnement correct (FC),
- Sans objet (SO) ou non équipé (NE),
- Observation (O), avec renvoi à l'observation détaillée,
- Non renseigné ou non communiqué (NR),
- Non Vérifiable (NV) dans le cas d'appareil en panne, d'éléments inaccessibles, par défaut d'accompagnement ou accompagnant non autorisé à la conduite.

Les avis sont formulés dans un tableau de 4 colonnes selon le bandeau suivant :

Indice	Points examinés	Examen de l'état de conservation Essais de fonctionnement	Avis
T	•	T	*

Ce bandeau est rappelé en en-tête de page.

7.1 Récapitulatif des observations

La récapitulation de toutes les observations figure dans le rapport au §D.

Les pages de ce chapitre comportent une colonne "suite donnée", destinée à faciliter l'exploitation du rapport.

8. CONSTITUTION DU RAPPORT

Les rapports contenus dans ce document comprennent les chapitres suivants :

- A RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- B DESCRIPTION DE l'APPAREIL VERIFIE
- C EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL
- D LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Page : **5/12** Année : **2024**



5/12

• E - CONCLUSION

RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

TRE M0

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

	Constructeur	TRIVAY Inc
	Туре	am
	Année de mise en service	2005
	Numéro(s) de série (plaque constructeur)	TY45
	Numéro(s) interne(s)	Y1
	Localisation de(s) l'appareil (s) lors de la visite :	Atelier de Recyclage
	Type d'appareil	Poutres roulantes (non motorisée)
	Mise en service	Rapport de vérification avant mise ou remise en service : Présenté
		Epreuves :
Evalu	ation Warning: The documen	t Régisé en lea 12614/3097th Spire. Doc for Python.
	Date de la dernière vérification périodique	Absence de renseignement
	Essais en charge	Réalisé sous charge de (kg) : 200
	Modification(s) apportée(s) ou autre(s) remarque(s) éventuelle(s) concernant l'appareil examiné	Description : aaaaaaaaaaaaaaa
		1

La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

GTH-MAQ-LEV1-VGP-FAMILLE 1



B. <u>DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE</u>

	D.4	MADOUACE	Annandi OF
	B-1	MARQUAGE	Appareil CE
	B-2	CARACTERISTIQUES	Charge maximale utile (kg) : dd
		DIMENSIONNELLES ET DE CHARGE	Distance du centre de gravité en mm dd
			Charge maximale utile (kg) à hauteur de levée maximale : dd
			Hauteur de levée maximale (m) : dd
			Pour chariots sans marquage (ni CE ni Epsilon)
			Charge maximale mat incliné et a la hauteur maximale (m) : dd
	B-3	MECANISMES	
			levage :
			Sans Chaines undefined
			Sans Chaines undefined
			Inclinaison - Relevage :
Evalı	ıatio	n Warning: The a	locument was created with Spire.Doc for Python.
Lvart	auto	in warming. The c	beument was created with Spire. Doe for 1 ython.
			Sans undefined
			Sans undernied
			Rétractation :
			Nombre de vérins : 12
	B-4	SOURCE D'ENERGIE	Electrique
		TRANSLATION	Motorisée

Ν°	d'affaire :	
XX	(XXXXXXXXXXXX	K

N° Rapport :

Page : **7/12** Année : **2024**



	B-6	DISPOSITIFS D'ELEVATION	Mat :
			Duplex
			Autre
			Câbles de levée mat :
Evalu	atio	n Warning: The d	locument was created with Spire.Doc for Python.

GTH-MAQ-LEV1-VGP-FAMILLE 1 7/12

Ν°	d'affaire :	
XX	CXXXXXXXX	XXX

N° Rapport :

Page : **8/12** Année : **2024**



	B-7	DISPOSITIF DE PREHENSION	Fourches :
			CMU X 2(Kg) : 12
			Pinces :
			Longueur (m) : 222
			CMU X 2(Kg) : 222
Evalu	iatio	n Warning: The d	locument was created with Spire.Doc for Python.
	B-8	EQUIPEMENTS INTERCHANGEABLES	Sans
		INIERUNANGEADLES	Si présence :
			Identification de l'équipement concerné :

GTH-MAQ-LEV1-VGP-FAMILLE 1 8/12

Page : **9/12** Année : **2024**



C. EXAMENS ET ESSAIS DE L'APPAREIL

Les vérifications ont été conduites sans démontages ni nettoyage.

	EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ESSAIS DE FONCTIONNEMENT	AVIS
C1	ACCES INSTALLES A DEMEURE	
	- Accès a la cabine et au poste de conduite	BE,FC
	- Autres accès pour entretien et vérification	FC
C2	CHASSIS	
	- Ossature, contrepoids (fixation)	BE
	- Organes de roulement (pneumatiques, bandages, galets)	so
	- Stabilisateurs	O1
	- Blocage de suspension	BE
C3	CHARPENTE SUPPORT DE CHARGE	
	- Mâts, guidage, galets, butées	BE,FC
	- Tablier, butées	FC
	- Assemblages, liaisons, articulations	SO
Lat tio	or CONFRESH PRESENTE DOCUMENT WAS created v	vith Spire.Doc for Pyth
	- Dispositif de séparation générale	so
	- Equipements, canalisations	SO
	- Protection des pièces nues sous tension	BE,FC
C5	ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL	
	- Eclairage de la zone de travail	BE,FC
	- Eclairage de signalisation (code de la route), gyrophare	SO

Page : **10/12** Année : **2024**



C6	POSTE DE CONDUITE - CABINE	
	- Constitution, fixation, plancher	BE,FC
	- Protection contre les chutes de hauteur de l'opérateur à partir du poste de conduite	FC
	- Protection du conducteur (protège tête, dosseret de charge, bouclier,)	SO
	- Plateforme rabattable	SO
	- Plateforme rabattable	BE,FC
	- Visibilité (vitrage, essuie-glaces, rétroviseur)	FC
	- Chauffage	FC
	- Extincteur sur l'appareil à cabine	BE
	- Siège	BE
	- Ceinture de sécurité	BE,FC
	- Eclairage	FC

C-7	ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	
	- Mise en marche- Arrêt normal - Sélecteur	SO
	- Identification des organes de service	SO
	- Retour automatique au point neutre	BE,FC
	- Timon	BE,FC
	- Autres arrêts accessibles (urgence)	SO
uatio	on Wrasswing: Thie document was created with	Spire.Doc for Python.
	- Indicateurs	BE,FC
	- Interdiction d'emploi (clé, appareils mobiles)	FC